

Conseil communal du 27 mars 2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017

2. Frais de parcours 2017 de la nouvelle Echevine

Durant l'année 2017, Mme Isabelle MARQUETTE, Echevine, peut utiliser son véhicule personnel pour des déplacements qu'elle a à effectuer dans l'intérêt de l'Administration, hors du territoire de l'entité, et ce, pour un maximum de 1.000 km.

3. Frais de télécommunication 2017 de la nouvelle Echevine

Durant l'année 2017, Mme Isabelle MARQUETTE, Echevine, peut bénéficier d'un remboursement concernant ses dépenses de télécommunications effectuées dans l'intérêt de la Commune, à concurrence d'un forfait mensuel maximum de trente euros TVAC.

4. Fabrique d'église Evregnies – exercice 2016 – compte - approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 11 février 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint Vaast » à Evregnies, arrête le compte, pour l'exercice 2016 comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
BALANCES		
TOTAL - RECETTES		
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	8.131,20	8.507,18
dont le supplément ordinaire (art. R17)	5.452,59	5.452,59
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	981,26	39.409,49
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	981,26	2.309,64
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	9.112,46	47.916,67
TOTAL - DEPENSES		
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.525,00	1.998,44
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.587,46	5.982,30
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	36.000,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	9.112,46	43.980,74
RÉSULTAT (excédent / mali)	0,00	3.935,93

5. C.P.A.S – exercice 2016 – compte – approbation

L'assemblée est invitée à approuver les comptes de l'exercice 2016 du C.P.A.S :

	+/-	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	=	1.772.541,35€	710.483,40€
Non-valeurs et irrécouvrables		0,00€	0,00€
Droits constatés nets	=	1.772.541,35€	710.483,40€
Engagements	-	1.736.397,54€	301.167,28€
Résultat budgétaire de l'exercice	=		
Positif :		36.143,81 €	409.316,12 €
Négatif :			

Engagements	-	1.736.397,54€	301.167,28€
Imputations comptables		1.736.131,92€	297.430,48€
Engagements à reporter	=	265.62 €	3.736,80€
Droits constatés nets	-	1.772.541,35€	710.483,40€
Imputations		1.736.131,92€	297.430,48€
Résultat comptable	=		
	Positif :	36.409,43 €	413.052,92 €
	Négatif :		

6. C.P.A.S – exercice 2017 – modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°1 au service ordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.117.028,08 €	2.117.028,08 €	0.00 €
Augmentation de crédit (+)	51.550,76 €	89.585,76 €	- 38.035,00 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	- 38.035,00 €	38.035,00 €
Nouveau résultat	2.168.578,84 €	2.168.578,84 €	0.00 €

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	398.101,18 €	236.500,00 €	161.601,18 €

Augmentation de crédit (+)	146.964,94 €	42.300,00 €	104.664,94 €
Diminution de crédit (+)	- 0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	545.066,12 €	278.800,00 €	266.266,12 €

7. Commune – comptes annuels 2016

a) Compte budgétaire

Le compte de l'exercice 2016 présente un boni budgétaire de 672.113,99 € au service ordinaire et de 603.442,45 € au service extraordinaire.

b) Compte de résultats

Résultat d'exploitation : Boni de 1.940.028,89 €

Résultat exceptionnel : Boni de 609.286,24 €

Résultat de l'exercice : Boni de 2.549.315,13 €

c) Bilan

a. Structure de l'actif

Actifs immobilisés : 63.601.814,83 €

Actifs circulants : 5.051.736,95 €

TOTAL : 68.653.551,78 €

b. Structure du passif

Fonds propres : 50.377.150,72 €

Dettes à long terme : 14.942.595,14 €

Exigible : 2.815.183,33 €

Opération pour compte tiers et

Comptes de régularisation et attente : 518.622,59 €

TOTAL : 68.653.551,78€

8. Commune – exercice 2017 – modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°1 au service ordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	14.391.953,23 €	14.318.315,06 €	74.638,17 €
Augmentation de crédit (+)	848.396,09 €	445.380,53 €	403.015,56 €
Diminution de crédit (+)	- 13.035,00 €	- 22.562,49 €	9.527,49 €
Nouveau résultat	15.227.314,32 €	14.740.133,10 €	487.181,22 €

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.019.918,15 €	4.017.636,04 €	2.282,11 €
Augmentation de crédit (+)	2.259.503,66 €	2.287.134,89€	-27.631,23 €
Diminution de crédit (+)	- 90.538,04 €	- 127.538,04 €	- 37.000,00 €
Nouveau résultat	6.188.883,77 €	6.177.232,89 €	11.650,88 €

9. Personnel communal :

a) Modification du cadre :

Le Collège communal a décidé, en date du 4 février 2017, de modifier le cadre du personnel. Ledit cadre se verra doté d'un personnel complémentaire de par l'intégration d'un conseiller en aménagement du

territoire et d'un agent de développement local, d'une part, et de la révision du temps de travail des postes d'infirmier (TP) et assistant social (1/2T) du personnel de soins (crèche).

L'assemblée est invitée à approuver cette modification.

b) Statut administratif – description de fonction – ajouts

L'assemblée est invitée à marquer son accord sur la proposition de compléter le statut administratif du personnel par l'ajout et la correction de l'Annexe 1 – Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion – Niveau A de la manière suivante :

« Chef de bureau – Recrutement et promotion

Description de la fonction :

C'est le premier emploi dans la hiérarchie (niveau A), il est accessible par recrutement et par promotion.

Il est l'adjoint direct du Directeur Général ou du Directeur Financier.

Il sert de relais entre le Directeur Général et les agents du service.

En collaboration ou en accord avec le Directeur Général ou le Directeur Financier, il veille à la bonne organisation du service.

Il aide le Directeur Général à préparer les dossiers à présenter au Collège Communal ou au Conseil Communal, puis veille au suivi qui doit être donné aux décisions prises. Il donne suite au courrier reçu au service. Il remplace le Directeur Général durant l'absence de ce dernier et prend, dès lors, toutes les dispositions devant des situations imprévisibles.

Chef de service technique – Recrutement et promotion

Description de la fonction :

Ce technicien a la responsabilité de tout ce qui touche à l'état des voiries, de tout ce qui concerne les cimetières et parcs, de tout ce qui a trait aux bâtiments communaux.

Il doit pouvoir établir le rapport auprès du Directeur Général de ce qu'il a constaté. Il doit pouvoir établir les devis civils pour créer, réparer ou modifier tout ce qui tombe dans ses compétences.

Il donne les instructions aux brigadiers pour la bonne exécution de l'ensemble des tâches arrêtées par l'autorité ou instructions du directeur général.

Juriste

Finalité :

- Conseiller et assister les instances décisionnelles dans la prise de décisions
- Répondre aux diverses questions et interrogations juridiques de l'ensemble des services communaux
- Conseiller l'ensemble des services sur des points précis pour les différents dossiers traités
- Proposer et mettre en œuvre des orientations stratégiques dans différents domaines d'activité.

Activités :

- Rédaction et mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal
- Rédiger et piloter des notes, rapports stratégiques aux instances décisionnelles et des délibérations, analyser et réaliser des synthèses et exposés des données textuelles ou chiffrées.
- Corriger et valider des actes administratifs, des dossiers
- Soutien et collaboration avec le directeur général
- Valider les instructions spécifiques dont son service assure le pilotage
- Superviser la gestion des marchés publics et s'assurer du respect des procédures
- Veiller à s'informer quant aux nouveautés législatives

Positionnement dans l'organigramme :

Est sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur général.

Compétences requises :

- Utiliser les fonctionnalités de base des logiciels utiles pour l'exercice de sa fonction
- Rédiger des textes complexes, notes explicatives et structurées et véhiculant des informations correctes et complètes
- Apporter des conseils et solutions dans les dossiers traités par les agents, contrôler et valider les délais dans le respect des processus et délais.
- Superviser la mise en œuvre de certains projets spécifiques
- Connaître et appliquer les dispositions générales et spécifiques de la législation

Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme

Finalité :

- Gérer l'organisation quotidienne de son service, assurer la qualité de la production du service et rendre compte des activités de celui-ci à son supérieur hiérarchique et/ou aux autorités.

Activités :

- Planifier, organiser, coordonner les activités du service ; piloter des projets stratégiques pour son service ; conseiller les agents de son service pour les dossiers traités.
- Rédiger et piloter des rapports stratégiques aux instances décisionnelles et des délibérations
- Corriger et valider des actes administratifs, des dossiers
- Gérer les documents et l'archivage
- Analyser, réaliser des synthèses et exposés des données textuelles et chiffrées
- Réaliser l'entretien d'évaluation et/ou bilan de compétences
- Définir les objectifs individuels des agents de son service
- Préparer les avis de la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
- Examiner les demandes de permis, certificats ou avis préalables
- Informer et conseiller le public ainsi que les auteurs de projets
- Veiller à la concertation et à la collaboration avec divers organes extérieurs de la Région wallonne ainsi qu'à représenter la commune d'Estaimpuis en matière d'urbanisme
- Rédiger les procès-verbaux d'implantation
- Tracer des plans pour des projets communaux

Positionnement dans l'organigramme :

Est sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur général.

Compétences requises :

- Utilise les fonctionnalités de base des logiciels utiles pour l'exercice de sa fonction
- Elabore un plan de classement pour son service
- Rédige correctement des textes complexes, structurés et véhiculant des informations correctes et complètes
- Apporte des conseils et des solutions dans les dossiers traités par ses agents, contrôle et valide les dossiers dans le respect des procédures et délais
- Supervise correctement la mise en œuvre de projet
- Connaît et applique les dispositions générales et spécifiques de la législation dans son domaine d'activité.
- Assure de manière consciencieuse la gestion courante du personnel de son service (congrés, maladies). Participe, le cas échéant, à l'évaluation de ses collaborateurs
- Anime des réunions de service de manière participative et constructive
- Analyse les données de manière critique et détecte rapidement les zones d'ombre, envisage différentes alternatives avant d'émettre un jugement
- Maîtrise des situations inconnues et incertaines, identifie et résout les problèmes qui peuvent l'être sans en référer à sa hiérarchie, examine différentes solutions d'une manière objective afin de pouvoir choisir la solution la plus adéquate
- Répond équitablement à une plainte ou à une question venant de l'utilisateur, guide l'utilisateur vers la solution adéquate en fonction de ses connaissances et de son expérience
- Agit, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction, fait preuve de flexibilité face à une diversité de situations et de changements

Agent de développement local

Finalité :

- Réaliser, dans le cadre d'un service public, les prestations courantes liées à la demande des usagers et au domaine d'activité.

Activités :

- Développer un tourisme durable et concerté, veiller au développement de la coopération transfrontalière, renforcer l'attractivité du territoire, favoriser l'implantation des entreprises et des zones d'activités économiques.
- Assurer l'accueil et renseigner les usagers et touristes
- Informer la hiérarchie sur le suivi des tâches
- Rédiger des textes divers (actes administratifs, courriers, compte rendus, procès-verbaux, délibérations, brochures, guides et cartes touristiques...)
- Archiver des documents historiques
- Constituer, traiter et assurer le suivi des dossiers
- L'agent de développement local étant attaché au service urbanisme, il lui sera demandé de prendre part aux tâches dudit service à la demande de son responsable.

Positionnement dans l'organigramme :

Est sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du responsable de service administratif

Compétences requises :

- Utilise les fonctionnalités de base des logiciels utiles pour l'exercice de sa fonction
- Navigue utilement sur Internet, met en forme des caractères et des paragraphes

- S'assure de la conformité et de la complétude des dossiers, respecte les délais de traitement des dossiers
- Effectue des recherches spécifiques conformément aux règles applicables dans son domaine d'activité
- Produit correctement des textes reprenant des informations pertinentes utiles à sa fonction
- Connaît et applique les principes de bases de la législation dans son domaine d'activité
- Récolte les informations pertinentes dans la documentation disponible. Traite une quantité d'informations selon les procédures décrites, présente l'information de façon attrayante
- Effectue les tâches en respectant le planning établi
- Suit les formations qui lui sont proposées, montre un intérêt à apprendre
- Exprime clairement ce qu'il veut dire, écrit clairement et lisiblement. »

10. Opération immobilière – maison rue de Saint-Léger à Evregnies - acquisition

L'assemblée est invitée à approuver l'achat pour cause d'utilité publique d'une maison d'habitation avec jardin sise rue de Saint-Léger, 9 à Evregnies d'une contenance de vingt-quatre ares nonante centiares pour un montant de 250.000 euros. Cette propriété jouxtant les infrastructures scolaires existantes, l'acquisition de celle-ci offrirait de nombreuses possibilités en cas d'extension de l'école d'Evregnies.

11. Estaimbourg – lotissement Contour du Grand Trieu – aménagement d'une voirie de desserte – dénomination nouveau clos

L'assemblée est invitée à marquer son accord pour dénommer « Clos André Léonard », la nouvelle voirie desservant le nouveau lotissement Contour du Grand Trieu à Estaimbourg.

12. Estaimpuis – rues de la Blanche Tête et du Voisinage Codron – construction groupée de 22 habitations – modifications à la voirie et ses équipements – approbation

Le Conseil est invité à approuver le projet de modification de la voirie et d'égouttage présenté par le géomètre-expert Mr Durot, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme relative à la construction groupée de 22 habitations, rues de la Blanche Tête et du Voisinage Codron à Estaimpuis et à s'engager à reprendre les ouvrages en cause après leur achèvement.

13. Eglise d'Estaimbourg – travaux de rénovation extérieure du bâtiment – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/005 relatif au marché « Estaimbourg – Eglise – Rénovations extérieures » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 291.064,90 TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée directe avec publicité.

14. Ecole d'Evregnies – travaux de toiture et isolation – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/004 relatif au marché « Evregnies – école communale – renouvellement de la toiture » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 93.947,43 TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

15. Leers-Nord et Saint-Léger, Rues de la Motterie et de Lille – Rénovation des voiries. Approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/006 relatif au marché « Leers-Nord et Saint-Léger – rues de la Motterie et de Lille – Rénovation des voiries » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 156.843,83 TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée directe avec publicité.

16. ORES :

a) Estaimpuis – éclairage public – élaboration du projet de modernisation des installations d'éclairage – campagne HqHP Phase 1 – complément en fonds propres – délibération de principe

Le Conseil est invité à approuver l'élaboration d'un projet de modernisation des installations d'éclairage pour un budget estimé provisoirement à 12.190,55 € tva comprise et de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public ;
- L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

b) Estaimpuis – éclairage public – élaboration d'un projet de modernisation des installations d'éclairage – campagne HqHP Phase 1 – complément en fonds propres – approbation du projet

Le Conseil est invité à approuver le projet de modernisation des installations d'éclairage public des rues de l'entité d'Estaimpuis (complément HfHP – Phase 1) pour le montant estimatif de 12.190,55 € comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la tva, la dépense sera imputée sur l'article 426/73254 du budget et pourra être augmentée par voie de modification budgétaire.

Le Conseil est également invité à marquer son accord sur le lancement d'un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 6 285,72 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26§1^{er}1^a) et d'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les documents du marché (annexes, avis de marché, modèle d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Le Conseil est invité à arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : luminaires équipés de Led's – type 1 :

- SCHREDER, Zoning Industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont ;
- FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE, rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur Sambre ;
- MOONLIGHT Design, Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles

Lot 2 : Luminaires équipés de Led's – type 2

- SCHREDER Zoning Industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont ;
- FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE, rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur Sambre ;
- MOONLIGHT Design, Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles

Lot 3 : Candélabres – type 3

- PYLONEN DE KERF, rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufayt ;
- AXIOMA, Mannebeekstraat, 31 à 8790 Waregem ;
- METALOGALVA, avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem

Et concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Tournai, conclu par ORES ASSETS en date du 01/01/2014 et ce pour une durée de 3 ans.

16. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 14 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de remblais en façade à Estaimbourg. A partir du 16 mars 2017 et ce jusqu'au 17 mars 2017, la circulation sera perturbée à la rue Clovis Pouillet à Estaimbourg, le stationnement sera interdit côté des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 13 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux à Néchin. A partir du 30 mars 2017 et ce jusqu'au 14 avril 2017, la circulation sera perturbée à hauteur de la rue Lobelrue, 22 bis à Néchin, le stationnement sera interdit côté des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 13 mars 2017 réglementant du 17 mars 2017 à 7h jusqu'au 20 mars 2017 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue de Reine Astrid, 124 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 13 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de réfection de voirie pour le compte de la SWDE à Estaimbourg. Du 13 mars au 17 mars 2017, la rue Couture Dubar à Estaimbourg sera barrée et la circulation locale sera uniquement autorisée. Une déviation sera mise en place via le Grand Trieu et les rues de la Muserie et des Tanneurs. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la

propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 9 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de conduites d'eau à Estaimpuis. Du 13 mars au 31 mars 2017, la circulation sera fortement perturbée et partiellement déviée dans les rues du Voisinage Codron, de la Blanche Tête, des Ouvroirs, des Résistants, du Moulin Masure à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 8 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement VOO à Estaimbourg. Du 20 mars au 20 avril 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Muserie, 5 à Estaimbourg, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 6 mars 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'une grande braderie et d'un marché aux puces à Estaimpuis le 25 août 2017. Le vendredi 25 août 2017, à partir de 7h00, la circulation et de 00h00 jusqu'à 21h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes : la grand Place, les rues Jean Lefebvre et du Château (à partir de la ferme), le cœur de la Verte Plaine, le boulevard des Déportés (à partir de la Chapelle), les rues Marcel Delcroix, du Cimetière, de l'Eglise, de la Paix, le carrefour formé par les rues Moulin Masure et Jean Lefebvre, le carrefour formé par les rues du Stade et Moulin Masure. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus. Il est impératif que les organisateurs préviennent au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 6 mars 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant la ducasse de la place de Leers-Nord. Du mercredi 28 juin 2017 à 01h00 au mercredi 5 juillet 2017 à 00h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue de Néchin, tronçon à droite de l'église en venant de la place jusqu'au carrefour de la rue du Curé. Le stationnement sera strictement interdit dans la rue du Curé durant toute cette période. Le stationnement sera aussi strictement interdit dans la rue du Centre (côté droit dans le sens rue de Belva – Place communale). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et une signalisation adéquate placées et enlevées par les organisateurs au plus tard aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- 6 mars 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un marché aux puces à Leers-Nord. Le samedi 1^{er} juillet de 8h à 18h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues de Berne et de la Planche ainsi que sur le parking de la Maison communale tous les exposants se placeront impérativement hors de la chaussée et se trouveront obligatoirement sur les trottoirs (côté droit dans le sens rue des Longs Trieux – place communale afin de laisser un passage libre pour les services d'urgence), des emplacements pourront être situés des deux côtés de la place communale le long des habitations, attention, hors parking et voirie centrale :
 - 1° L'accès au rond-point ainsi qu'à la rue Petite devront strictement et impérativement rester libre à la circulation afin que les riverains puissent entrer et sortir de chez eux sans problèmes.
 - 2° Une partie de parking de l'Administration communale et l'accès à ce parking devront impérativement rester libre jusque 12h00.

3° Les organisateurs du marché aux puces devront impérativement faire respecter l'heure d'installation des exposants (8h00) afin de libérer au maximum la voirie sur la Place communale.

Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux jours et heures indiqués ci-dessus. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté sur tout le site du marché après le départ des exposants. Tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Afin d'éviter des perturbations de circulation, les organisateurs sont chargés de trouver plusieurs personnes pour faire respecter le bon stationnement autour du site (le stationnement ne pouvant se faire que d'un seul côté de la chaussée afin de laisser une largeur suffisante pour permettre le croisement d'autres véhicules).

- 6 mars 2017 réglementant la circulation durant le cortège de la ducasse communale à Leers-Nord. Le dimanche 2 juillet 2017 de 15h00 à 19h00, la circulation sera strictement interdite et se fera obligatoirement dans le sens du cortège dans les rues des Oiseaux (départ), rue du Centre, place communale, rues du Calvaire, Arthur François, du Rieu, cité, rues du Rieu, de la Reine Elisabeth, des Longs Trieux, de Berne, Place communale (fin du cortège et final). Le stationnement est également interdit à la place communale. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiquées ci-dessus. Les riverains seront avertis par lesdits organisateurs par la distribution en toutes boîtes du présent arrêté.
- 6 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement à l'égout à Estaimbourg. Les 8 et 9 mars 2017, la circulation sera perturbée et alternée en demi-voirie à la rue Clovis Pouillet, 13 à Estaimbourg, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 27 février 2017 réglementant du 3 mars 2017 à 7h jusqu'au 27 mars 2017 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue de la Bouteillerie, 9 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 27 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de gaine HDPE pour le compte de BELGACOM à Estaimbourg. Du 4 mars au 26 mai 2017, la circulation sera perturbée et alternée entre les numéros 10 et 16 au Grand Trieu à Estaimbourg, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. L'accès au contour du Grand Trieu sera interdit par le Grand Trieu et se fera uniquement via le rond-point (Colombier). Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 27 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de coupure de gaz à Leers-Nord. Du 20 mars au 7 avril 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Reine Elisabeth, 1 à Leers-Nord, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 23 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de réfection de voirie pour le compte de la SWDE à Estaimbourg. Du 27 février au 10 mars 2017, la Couture Dubar à Estaimbourg sera barrée et la circulation locale sera uniquement autorisée. Une déviation sera mise en place via le Grand Trieu et les rues de la Muserie et des Tanneurs. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 23 février 2017 réglementant la circulation en vue de travaux d'égouttage des eaux usées à la rue de Saint-Léger à Pecq. Etant donné que ces travaux nécessitent l'interdiction de circuler sur la totalité de cette voirie reliant Pecq à Saint-Léger, à partir du 23 février 2017, la circulation sera totalement interdite dans la rue de Pecq à Saint-Léger et ce pour une durée de 230 jours ouvrables. Une déviation sera mise en place par la firme responsable des travaux via la RN50 et la rue de Warcoing à Saint-Léger. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date et pour la durée susmentionnée ci-dessus. L'entrepreneur de travaux est responsable de la sécurité et de la propreté sur tout le chantier ainsi que de toute la signalisation mise en place autour de celui-ci, tout doit être débarrassé et nettoyé, voire remis en état avant le rétablissement de la circulation.
- 15 février 2017 réglementant du 20 février 2017 à 7h jusqu'au 21 février 2017 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue de la Couronne, 535 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.

H U I S C L O S

17. Personnel enseignant – ratifications des délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre